

CAISSE DE COMPENSATION DES ENTREPRISES DE
CHAUFFAGE ET DE VENTILATION
du canton de Genève

Avenue Eugène-Pittard 24
1206 Genève

Tél. 022 702 03 04
Fax 022 702 03 00

prestations@mbg.ch

ATTESTATION D'ABSENCES JUSTIFIÉES

Nous, soussignés, certifions que Monsieur

Nom et prénom

Date de naissance N° AVS

Salaire horaire CHF

n'a pas travaillé

Heures perdues

du au 20.....
du au 20.....

Motifs :

Lieu Date

Timbre et signature de l'entreprise :

Conditions

Le salaire réel perdu est versé au travailleur pendant :

- naissance d'un enfant légitime : 1 jour
- mariage de l'intéressé : 2 jours
- décès d'enfants, frères et sœurs, parents ou beaux-parents ne faisant pas ménage commun avec le travailleur : 2 jours
- décès de proches parents (épouse, partenaire enregistré, propres enfants, frères et sœurs, parents ou beaux-parents) faisant ménage commun avec le travailleur : 3 jours
- déménagement, avec changement d'adresse officiel : 1 jour (maximum une fois par année civile)
- absences dues à une fonction publique ou une obligation légale : dans les limites de la législation en vigueur

⇒ une demi-journée (au maximum) pour l'inspection d'armes et d'habillement

IMPORTANT

Cette attestation doit être présentée à la caisse de compensation en même temps que les pièces justificatives telles que : acte de naissance, livret de famille, certificat de famille, acte de décès officiel, attestation de domicile, convocation pour l'inspection d'armes et d'habillement.